

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 9 juillet 2018 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Est également présente la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc

2018-08-149 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 6 AOUT 2018

1. Agenda
2. Procès-verbal du 9 juillet 2018
3. Comptes payables
4. Règlements :
 - a) Adoption du projet de règlement No. 308-4
 - b) Adoption du projet de règlement No. 309-4
 - c) Adoption du projet de règlement 257-H Rémunération des élus
5. Appel d'offre : construction du garage municipal
6. Demande de subvention pour construction du garage municipal
7. Correction de la résolution 2018-07-145, renouvellement bail Ambulance Demers
8. Demande d'appui à la CPTAQ pour les lots
9. Demande de reporter les enveloppes du Fonds de développement territorial à la MRC des Jardins-de-Napierville.
10. Demande au MTQ d'abattage d'arbre au 287 route 219.
11. Autorisation de dépenses :
 - a) Administration :
 - b) voirie : changement d'entreprise pour traçage de lignes. Soumission pour achat d'une faucheuse à marteau pour bord de chemin.
 - c) service des incendies
 - d) autres :
12. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Inspecteur municipal en bâtiment
 - c) Service des incendies
13. Sujets divers : -
 - 13.1 Offres de services professionnelles – étude géotechnique
 - 13.2 Désignation provenance fonds pour mandat pour architecture-ingénierie garage municipal.
14. Correspondance
15. Période des questions
16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour modifié, avec le point 13 "Sujets divers", ouvert.

2018-08-150 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
 APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 9 juillet 2018, tel que déposé.

2018-08-151 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2018, ou par une appropriation de surplus ;

201800333	2018-07-12	Me Hélène Lareau	896.94 \$
201800334	2018-07-13	Ministère du revenu du Québec	6 940.92 \$
201800335	2018-07-13	Receveur Général du Canada	1 872.49 \$
201800336	2018-07-16	Bell Mobilité	19.50 \$
201800337	2018-07-16	CIBC Visa	1 299.70 \$
201800338	2018-07-16	BELL Canada - INTERNET	88.53 \$
201800339	2018-07-17	Bell Canada	245.39 \$
201800340	2018-07-17	Bell Mobilité	46.01 \$
201800341	2018-07-17	Bureau en Gros	550.24 \$
201800342	2018-07-17	Hydro-Québec	1 110.09 \$
201800343	2018-07-17	Rona (FCDQ)	60.18 \$
201800344	2018-07-25	Remboursement client au crédit	368.00 \$
201800345	2018-07-25	Remboursement client au crédit	69.46 \$
201800346	2018-07-25	Remboursement client au crédit	171.58 \$
201800347	2018-07-25	Remboursement client au crédit	24.60 \$
201800348	2018-08-02	Petite caisse - bureau	263.95 \$
201800349	2018-08-06	Agritex	176.13 \$
201800350	2018-08-06	Dunton Rainville	1 304.97 \$
201800351	2018-08-06	Excavation Gilles Dauphinais Inc.	103.48 \$
201800352	2018-08-06	Fonds d'information	32.00 \$
201800353	2018-08-06	Village de Hemmingford	1 680.47 \$
201800354	2018-08-06	Infotech	7 875.79 \$
201800355	2018-08-06	MRC des Jardins-de-Napierville	2 496.00 \$
201800356	2018-08-06	Recy Compact Inc.	15 811.76 \$
201800357	2018-08-06	Somac Diesel performance Inc.	139.40 \$
201800358	2018-08-06	Dery Telecom	183.62 \$
201800359	2018-08-06	Paul Pass	186.65 \$
201800360	2018-08-06	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	45.09 \$
201800361	2018-08-06	Duteau, Gerald Jr. (Jay)	244.31 \$
201800362	2018-08-06	Christopher McAdam	68.00 \$
201800363	2018-08-06	JALEC INC.	919.80 \$
201800364	2018-08-06	Mecanique Hemmingford	1 085.59 \$
201800365	2018-08-06	Honeywell - Vulcain Alarm Division	771.48 \$
201800366	2018-08-06	Jean-Pierre Guay Transport Inc.	695.78 \$
201800367	2018-08-06	Pétrolière Impériale - ESSO	1 059.31 \$
201800368	2018-08-06	André Barrière	480.00 \$
201800369	2018-08-06	Devon Watt	40.48 \$
201800370	2018-08-06	HAMSTER	86.23 \$
201800371	2018-08-06	ÉQUIPEMENTS GUILLET INC.	560.30 \$
201800372	2018-08-06	SPCA Roussillon	114.98 \$
201800373	2018-08-06	SERVICE RG 1998	218.45 \$
		Plus salaires estimés	19 900.00 \$
			70 307.65 \$

Les dépenses autorisées à la séance:

201800374	2018-08-07	Multitest	1 920.01 \$
-----------	------------	-----------	-------------

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 70,307.65\$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

2018-08-152 ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 308 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a modifié le schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du schéma révisé est entrée en vigueur le 16 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité tenue, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du schéma, les règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par le conseiller Lucien Bouchard à la séance du conseil du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du présent règlement a été adopté le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 14 mars 2018 à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le 2^{eme} projet a été adopté le 9 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hemmingford décrète ce qui suit :

Partie 1, Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 308-4 modifiant le règlement no 308 intitulé Plan d'urbanisme.

ARTICLE 2

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3

Le tableau 2.1 intitulé « Superficies détaillées de la zone agricole » est modifié par le remplacement du nombre « 125,9 » par le nombre « 125 », et le remplacement du nombre « 2,6 » par le nombre « 3,5 »

ARTICLE 4

Le plan identifié CARTE DES AFFECTATIONS – PLAN GÉNÉRAL, joint au Plan d'urbanisme, règlement no. 308, préparé par Provencher - urbaniste en

juillet 2016, est modifié par l'agrandissement de l'affectation Récréatif intensif sur le lot 5 365 782 à même l'affectation Agroforestier type 1.

ARTICLE 5

Le plan no. 2018-05-0001 en annexe 1 illustre l'affectation rurale agrandie.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2018-08-153 ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 309 INTITULÉ ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a modifié le schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du schéma révisé est entrée en vigueur le 16 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité est tenue, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du schéma, d'adopter les règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion, avec dispense de lecture, à la séance du conseil du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du présent règlement a été adopté le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 14 mars 2018 à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le 2^{eme} projet a été adopté le 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hemmingford décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 309-4 modifiant le règlement no. 309 intitulé zonage.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3

Le plan identifié PLAN DE ZONAGE - PLAN GÉNÉRAL, joint au règlement de zonage no. 309, préparé par Provencher - urbaniste en juillet 2016, est modifié par l'agrandissement de la zone R11 sur le lot 5 365 782 à même la zone AF12 et AF13 ;

ARTICLE 4

Le plan no. 2018-05-0002 en annexe 1 illustre la zone R11 agrandie.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2018-08-154 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 257-H MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.257-C SUR RÈGLEMENT NO.257-C SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 257-C, déjà amendé par 257-D,257-E et 257-F,257-G sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par la conseillère Deborah Beattie à la séance régulière du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 257-H modifiant le règlement 257-C sur le traitement des élus a été présenté et adopté le 9 juillet 2018 lors de la séance mensuel du conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, la partie non imposable de la rémunération des élus devient imposable par le gouvernement fédéral. La rémunération des membres du conseil municipal sera bonifiée de 50 % pour la partie qui devient imposable, c'est-à-dire le tiers (1/3). Cet ajustement est applicable pour la rémunération de base, les réunions ainsi que les comités. Cet ajustement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

CONSIDÉRANT Qu'au même titre que le maire, le maire suppléant sera rémunéré pour sa présence pour un maximum de 25 comités par année;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public avec résumé, a été affiché le 12 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

Que le règlement soit adopté tel que déposé.

2018-08-155 APPEL D'OFFRES POUR PROJET DE CONSTRUCTION

DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford désire faire construire un garage municipal, adjacent au garage actuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Pierre Daoust a obtenu le mandat de services professionnels (résolution 2018-05-101) pour la réalisation des plans et devis, ingénierie, la surveillance des travaux et l'accompagnement pour la gestion de l'appel d'offre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford désire débiter le processus d'appel d'offre, aussitôt que les plans et devis seront déposés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISÉ la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim à procéder à un appel d'offres public par SEAO pour le projet de construction du garage municipal, conformément à l'article 935 du *Code municipal*, la politique de gestion contractuelle municipale et selon les conditions indiquées dans le cahier de charges dressé à ces fins, et de l'autoriser à signer au nom de la municipalité, les documents reliés à ces procédures ;

QUE la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim soit autorisée à établir la date limite pour la réception des soumissions cachetées et scellées au bureau municipal et l'ouverture publique des soumissions dans la salle de conférence au bureau municipal ;

QUE M. Pierre Daoust, architecte, soit nommé comme responsable pour la préparation des documents de l'appel d'offres et de l'analyse des soumissions ainsi que responsable à l'information aux soumissionnaires ;

QUE le conseil autorise l'engagement et le paiement des frais reliés à ces procédures ;

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais ni responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

2018-08-156 AIDE FINANCIÈRE POUR MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD.

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour soutenir la mise en commun d'infrastructure entre plusieurs organismes municipaux;

CONSIDÉRANT les besoins et les orientations prises par le conseil municipal quant à la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins similaires et l'intérêt de la Municipalité du Village de Hemmingford pour procéder à la construction et à la mise en commun d'une telle infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage municipal et de mise en commun de cette infrastructure avec la municipalité du Village de Hemmingford et de procéder à une demande au *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*;

DE DÉCLARER que la Municipalité du Canton de Hemmingford est l'organisme désigné responsable du projet ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2018-08-162 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-07-145 POUR LE RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC AMBULANCE DEMERS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-07-145 a confirmé le renouvellement aux mêmes termes et conditions que l'ancien bail, pour la location en faveur d'Ambulance Demers, à la caserne d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la roulotte qui devait être occupée temporairement est maintenant utilisée très fréquemment, ainsi que par conséquent l'utilisation de la douche, la cuisine et l'électricité utilisée par les ambulanciers et que l'entretien, après l'utilisation des lieux, laisse à désiré ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE RENOUELLER le bail et de faire parvenir à M. Stéphane Demers les 2 extraits de résolution accompagnée d'une lettre explicative indiquant les manquements au bail.

Le conseiller Lucien Bouchard quitte sa chaise à 20h14..

2018-08-157 APPUI DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION POUR LES LOTS 5 366 343 ET 5 366 345

ATTENDU QUE Monsieur Charles Van Der Meer est propriétaire de deux lots en zone agricole, le lot 5 366 343 vacant en bordure de la route 219 situé dans un îlot déstructuré, et le lot 5 366 345 non adjacent a une rue (situé actuellement vers l'ancien chemin de fer) où se situe une résidence avec une adresse civique 1089 route 219 ;

ATTENDU QUE M. Van Der Meer désire obtenir les autorisations de la CPTAQ afin de :

- a) Vendre le lot 5 366 345 du cadastre du Québec tout en conservant le lot 5 366 343 du cadastre du Québec, lequel est contigu au lot à être vendu ;
- b) Autorisation pour l'établissement d'une servitude de droit de passage sur le lot 5 366 343 du Cadastre du Québec en faveur du lot 5 366 345 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée n'affectera pas le potentiel agricole des lots visé ni le potentiel des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée vise le lotissement d'un lot déjà bâti et un lot dans un îlot déstructuré, donc les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne sera pas augmenter, car les deux lots sont déjà prévus où utiliser à des fins résidentielles ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes, ni leur développement, ni la possibilité des utilisations agricoles futures des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée ne causera aucune contrainte ni d'effet négatif en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QUE l'aliénation est déjà autorisée à cet emplacement ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture ou des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée ne change pas la constitution des lots existants, les superficies existantes ne seront pas affectées ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée n'aura aucun effet négatif sur le développement économique ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée n'aura aucun négatif sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ;

ATTENDU QUE l'aliénation proposée est en accordance avec le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté des jardins de Napierville ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU à la majorité, le maire n'ayant pas voté,
ET QUE le conseiller Lucien Bouchard a quitté sa chaise à 20h14 avant la lecture du projet de résolution et n'a pas participé au vote,

DE RECOMMANDER à la CPTAQ, l'approbation de la demande d'autorisation déposée pour le projet ci-haut décrit ;

DE CONFIRMER la conformité de ce projet aux règlements municipaux en vigueur.

Le conseiller Lucien Bouchard reprends sa chaise à 20h18.

**2018-08-158 FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA MRC
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE:DEMANDE DE
REPORTER LE MONTANT ANNUEL DES ANNÉES
2016-2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hemmingford est éligible à un budget alloué pour la réalisation de projets par le fonds de développement du territoire à la MRC des Jardins-de-Napierville, pour les montants suivants : 9262\$ pour 2016, 15,000\$ pour 2017 et 15,000\$ pour 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hemmingford réserve le droit d'utiliser ces montants pour des projets futurs ;

IL EST le conseiller Pierre Mineau,
APPUYER par la conseillère Maude St-Hilaire
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AVISER l'agente de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville l'intention de cumuler les trois (3) enveloppes consécutives du fonds de développement territorial, de 2016, 2017 et 2018.

**2018-08-159 DEMANDE AU MTQ, ABATTAGE D'ARBRE DANGEREUX
AU 287 ROUTE 219**

ATTENDU QU'UN résident du territoire demande à la municipalité d'abattre un arbre dangereux au 287 route 219 ;

ATTENDU QUE la route 219 est la juridiction du ministère du Transport du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE transmettre la demande du citoyen au MTQ poste de service de Chateauguay et Napierville pour la demande de l'abattage de l'arbre en question.

2018-08-160 CHANGEMENT DE FOURNISSEUR POUR TRACAGE DES LIGNES DE CHEMIN.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Profilco avait été choisi, résolution 2018-06-128 pour le traçage de lignes sur les chemins Brownlee Nord, Rang 3, Fisher Et White ;

CONSIDÉRANT QUE Profilco a cessé ses occupations le 20 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE l'entreprise Marquages Traçage Québec, effectuera les travaux de traçage pour un montant de 4375\$ excluant les taxes, selon la soumission 1675 datée du 28 mai 2018;;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean pierre Bergeron,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER les travaux et les frais soumis, les fonds provenant du budget pour l'entretien et réparation – infrastructures, pour 2018.

2018-08-161 SOUMISSION POUR ACHAT D'UNE FAUCHEUSE POUR LES BORDS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la faucheuse actuelle a subi de nombreuses réparations et ne fonctionne plus à son plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G.P.A G Distribution a fourni une soumission pour une faucheuse Mulcher à marteau neuve pour un montant de 12,000\$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas budgétée pour l'année 2018 au budget de la voirie ;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER l'achat de cette équipement tel que décrit par la soumission et de prélever le montant de 12,598.50\$ (cout net de l'achat), du surplus approprié pour la voirie de 2018.

2018-08-162 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE.

CONSIDÉRANT QUE pour la construction du nouveau garage municipal il est important de faire des tests de sol pour évaluer la capacité portante pour la nouvelle structure ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MULTITEST établi le programme de travail en réalisant 3 puits d'exploration de 4 à 5 mètres de profondeur, en périphérie du bâtiment projeté au moyen d'une pelle hydraulique, et :

- procéder aux essais aux endroits même et au prélèvement des échantillons,
- procéder au relevé de nivellement du terrain au droit des sondages,
- réaliser des essais de laboratoire pour caractériser les sols en place ,
- évaluer et compiler les données et préparer un rapport technique ,

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux soit de 3335\$ plus taxes payable comme suit : 1920\$ en guise de dépôt à la signature et le solde à la remise du rapport ;

IL EST proposé par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYER par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER cette soumission et de payer la facture fonds provenant du fond réservé de la voirie 59-150-03-000 2018.

2018-08-163 DÉSIGNATION DE PROVENANCE DES FONDS : SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE- INGÉNÉRIE POUR RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-05-101 accorde le mandat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse, Pierre Daoust Architecte ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-05-101 ne mentionnait pas la provenance des fonds nécessaires au paiement de ces frais ;

IL EST proposé par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYER par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER QUE les frais soit prélevé du fond réservé pour la voirie 59-150-03-000, pour payer la facture au montant de 62,431.43\$ taxes incluses, en relation avec le mandat adjudgé.

RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend connaissance des rapports de l'inspecteur de voirie, de l'inspecteur municipal en bâtiment et du service des incendies.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Un citoyen demande si la présence de serres de production de cannabis près de chez lui va créer trop de luminosité. Le maire lui répond qu'il se renseignera à ce sujet.

Un jeune citoyen s'interroge sur la pertinence d'aménager 2 terrains de tennis au centre récréatif au lieu d'un "skate park" ou autre activité plus populaire. Le maire lui répond qu'un plan à long terme est en développement pour le centre récréatif, et que l'aménagement d'un "skate park" est prévu et que des cours de tennis seront possiblement offerts au centre récréatif.

2018-08-163 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYER par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la séance soit levée à 20h36

Paul Viau
Maire

Sylvie Dubuc
Directrice générale intérimaire

Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus.

2018-08-151

2018-08-160

2018-08-161

2018-08-162